

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 402

présenté par

M. Molac, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumégas et Mme Sas

à l'amendement n° 399 du Gouvernement

ARTICLE 11 A

À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas limiter dans les statuts des structures de création, de production, de diffusion, d'exploitation de lieux de spectacles, les missions d'accompagnement et de valorisation aux seuls artistes et groupements d'artistes amateurs qui seraient issus du territoire.